

LES ATELIERS DE LA BELLE ETOILE (A.L.B.E.)

REGLEMENT INTERIEUR (Version 1.04 du 14 11 13)

1 – PREAMBULE :

La Compagnie Les Arlequins est une association loi 1901 qui propose par le biais de son département « Les ateliers de La Belle Etoile » dite « ALBE » des activités tels que Théâtre, Eveil Théâtral, Comédie musicale, Improvisation. Ces ateliers sont accessibles à tous selon les statuts.

2 – SOCIABILITE :

En adhérent à la Compagnie Les Arlequins, les membres s'engagent à faire preuve d'un comportement sociable. Tout manquement aux règles de sociabilité des groupes est passible d'un renvoi après examen du conseil d'administration.

3 – ASSIDUITE ET PONCTUALITE :

En adhérent à la Compagnie Les Arlequins, les membres s'engagent à être présents à toutes les séances. La participation aux deux représentations de fin d'année est obligatoire.

L'assiduité et la ponctualité sont des marques de respect.

Tout manquement aux règles d'assiduité doit être justifié.

Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible directement à l'association en appelant au 06.62.65.51.70. Il est également possible d'adresser un SMS ou un mail à : cielesarlequins@gmail.com

3.1 – Assiduité

Trop d'absences injustifiées entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation sans remboursement.

Toute absence justifiée de longue durée donnera lieu à une redistribution du rôle ou à un doublage.

3.2 – Ponctualité - Horaires

La ponctualité est de rigueur. Les ateliers commencent et se terminent à l'heure.

Lors des spectacles les participant s'engagent à être présent au moins une heure avant le début du spectacle et à rester ensuite pour participer au démontage et rangement des décors, costumes et accessoires.

3.3 – Absences prévisibles

Chaque participant est tenu de faire part de toute absence prévisible, telle que : formation, stage, retraite, déplacement professionnel etc..., et ce pour la bonne organisation des séances.

En cas d'absence de longue durée, la participation de l'adhérent à une pièce en préparation sera examinée par le Conseil d'Administration et l'intervenant.

4 – PAIEMENT :

4.1 - Adhésion / Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire et doit être fait par le biais d'un chèque à part. Elle couvre la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Cette adhésion comprend l'assurance mais aussi la fourniture d'un sac + un tee-shirt à l'effigie de la compagnie. Le montant de l'adhésion est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Ce paiement est dû au moment de l'inscription, ce qui garantit la place pour l'adhérent. Elle n'est pas remboursable même en cas de désengagement et ce dès qu'une première séance a été faite.

4.2 – Paiement de l'activité

Le règlement se fait par chèque soit en une fois (encaissement en octobre) soit en deux fois (encaissement en octobre et janvier)

5 REPRESENTATIVITE ET PARTICIPATION :

L'adhérent s'engage à ne pas donner une mauvaise image de l'association lorsqu'il revêt ses couleurs.

Dans ce cadre, il est demandé à tous les participants, en fonction de sa disponibilité, de participer à toutes les activités annexes : décors, recherche d'accessoires, montage et démontage des décors, diffusion de la publicité, rangement etc ...

Chaque adhérent s'engage à montrer sa bonne volonté en faisant de son mieux en toutes circonstances.

6 – DIRECTION ARTISTIQUE :

Le Directeur Artistique de l'association est nommé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Le contenu de la programmation est de son ressort. Il travaille en harmonie avec les autres intervenants et assure la coordination.

7 – SALLE « LA BELLE ETOILE » :

La capacité du lieu est de 19 personnes maximum dans le cadre des activités.

Chaque adhérent est invité à veiller au respect des lieux. Il n'est pas autorisé de marcher sur la moquette de la grande salle en chaussures.

Il est interdit de fumer dans le Local.

Des toilettes sont mises à disposition des adhérents.

8 – STATIONNEMENT :

3 places sont mises à disposition des adhérents devant la grille

En déposant les enfants, les parents sont invités à la plus grande prudence.

Il est interdit de stationner sur la route, de laisser ses enfants seuls dans les véhicules sur la route.

9 – COMMUNICATION INTERNE :

Chaque adhérent a la charge de se tenir informé. Il reçoit régulièrement par mail ou courrier des informations concernant les activités.

10 – COSTUMES :

Les familles des adhérents, notamment chez les ateliers « enfants », sont les créateurs des costumes et accessoires.

11- DEPART EN COURS D'ANNEE :

L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement, à savoir d'octobre à juin sauf les ateliers fonctionnant au trimestre.

Toute annulation, désistement ou abandon de la part de l'élève, ne pourra donner lieu au remboursement de l'activité sauf cas exceptionnels, examinés en Conseil d'Administration. Un courrier doit être alors adressé à la Présidence de l'association.

12. ACCOMPAGNATEUR

A titre totalement exceptionnel, un adhérent peut être accompagné d'une personne (correspondant, ami...). Pour ce faire, une demande d'autorisation doit être faite par écrit la veille au plus tard de l'atelier.

Le présent règlement intérieur sera affiché en permanence dans la Cour d'accueil.

Vu, le Bureau du Conseil d'Administration de la Compagnie Les Arlequins

Sa Présidente, Michelle FARGER

